



**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article
L. 22-10-13 du Code de commerce**

Conclusion d'un contrat de garantie dans le cadre de l'augmentation de capital

(Approbation par le Conseil d'administration du 17 mars 2022)

Paris, le 17 mars 2022 – En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, Electricité de France (« **EDF** » ou la « **Société** ») annonce avoir conclu, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 mars 2022, un contrat de garantie (*underwriting agreement*) (le « **Contrat de Garantie** ») avec un syndicat bancaire composé de BNP Paribas, Barclays Bank Ireland PLC, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Goldman Sachs Bank Europe SE, Natixis et Société Générale en tant que coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (les « **Coordinateurs Globaux** ») et de Banco Santander, S.A., BofA Securities Europe S.A., J.P. Morgan SE et Morgan Stanley Europe SE en tant que teneurs de livre associés (ensemble, les « **Garants** »).

Objet : Cette convention a été conclue afin d'assurer le succès de l'augmentation de capital de la Société dont le prospectus a été approuvé ce jour par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro n°22-065 (l' « **Augmentation de Capital** »).

Aux termes du Contrat de Garantie, les Garants ont pris l'engagement conjoint et sans solidarité entre eux, sous condition de la réalisation de l'engagement de souscription de l'Etat français à l'Augmentation de Capital à hauteur de sa quote-part du capital (l' « **Engagement de Souscription** »), de faire souscrire ou, à défaut, de souscrire à l'intégralité des actions nouvelles émises par la Société, à l'exception de celles faisant l'objet de l'Engagement de Souscription.

Conditions financières : En contrepartie de l'engagement des Garants, la Société est engagée à verser à chacun des Garants une commission (*underwriting fee*) égale à un pourcentage du montant brut de l'Augmentation de Capital (diminué du montant faisant l'objet de l'Engagement de Souscription) garanti par chacun d'entre eux. Cette commission s'élève à un montant de 910.487 € pour Société Générale, représentant environ 0,06 % du résultat net social de la Société (s'élevant à environ 1 457 millions d'euros) au titre de l'exercice 2021. La Société pourra également verser aux Garants une commission additionnelle (représentant 0,6 % du montant brut de l'Augmentation de Capital diminué du montant faisant l'objet de l'Engagement de Souscription) de façon discrétionnaire, s'agissant tant de son montant que de sa répartition, aux Garants.

Personne intéressée : Dans le cadre de l'Augmentation de Capital, la Société a conclu le Contrat de Garantie avec *inter alia* Société Générale. Il est rappelé que le Président-Directeur Général de la Société exerce également la fonction de censeur au sein du conseil d'administration de Société Générale.

Motifs justifiant de l'intérêt du Contrat de Garantie pour la Société : La mise en place du Contrat de Garantie est nécessaire dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Société Générale est un établissement de crédit qui participe régulièrement à des opérations d'augmentation de capital d'envergure en France et à l'international et qui dispose d'une expérience reconnue dans ce domaine.



Les conditions d'intervention de Société Générale sont similaires à celles des autres Garants, et sont des conditions de marché habituelles et d'usage dans ce type de contrat.

Le Contrat de Garantie contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type d'opération.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a confirmé en tant que de besoin que le Contrat de Garantie était dans l'intérêt de la Société.

Modalités d'approbation du Contrat de Garantie : Lors de sa réunion du 17 mars 2022, considération prise des termes de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a autorisé, en tant que de besoin, la conclusion, entre la Société et les Garants, du Contrat de Garantie, Monsieur Jean-Bernard LEVY, Président-Directeur Général de la Société, n'ayant pas pris part aux délibérations ni au vote.

* * *